

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEMOLITION QUI SERONT EFFECTUES AU PRESBYTERE PAR L'ENTREPRISE BRUNO TRACTO DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015, AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Saint-François,

Vu la demande en date du 08 Octobre 2015 formulée par Monsieur Richard PETIT du service Voirie et réseaux Divers de la ville de Saint-François ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité du public de la rue du Alexandre Isaac, et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement du lundi 12 octobre 2015 au lundi 16 novembre 2015, en vue de permettre à l'entreprise BRUNO TRACTO d'entreprendre et d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition au Presbytère.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNO TRACTO est autorisée à effectuer des travaux de démolition au Presbytère, sis rue Alexandre Isaac de Saint-François, du lundi 12 octobre 2015 au lundi 16 novembre 2015 de 6h30 à 13h00 pour mise aux normes des bâtiments existants.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux la circulation des véhicules sera réglementée rue Alexandre Isaac et le stationnement sera interdit sur le parking face au presbytère afin de permettre l'évacuation des remblais.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise BRUNO TRACTO qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : les barrières de sécurité seront mises en place par le Service Technique de la ville.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe.

ARTICLE 6: Le responsable des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- Ne pas interrompre la circulation des personnes,
- Bien signaler la présence des travaux,
- Respecter la durée prévue.

ARTICLE 7: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Responsable du Service Communication de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à l'entreprise BRUNO TRACTO

Saint-François, le 08 octobre 2015

Le Maire

Laurent BERNIER

Délais et voies de recours-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
